

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 3 décembre 2025

Objet de la délibération
Régie de recettes encaissement redevances ski de fond : délibération modificative

Numéro de la délibération
N° 31.2025

Date de la convocation
17 novembre 2025

Date d'affichage
10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le trois décembre à 17h00,

Le Conseil Syndical du SIVOM de la Grave – Villar d'Arène, dûment convoqué le dix-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier FONS.

Présents : Olivier FONS, Jean-Pierre PIC, Stéphane FERRIER, Philippe SIONNET, Elodie LEFEBVRE, Valérie BUCH

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 6

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 6

Le quorum (4) est atteint (6 présents)

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PIC

\* \* \*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°27.2017 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des redevances de ski de fond, ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les articles suivants de la délibération 27.2017 :

- Article 3 : retrait de l'encaissement des cautions Nordic pass
- Article 5 : compte ouvert auprès de la Trésorerie de Briançon au lieu de Monêtier les Bains
- Article 8 : modification du montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000€ dont un maximum de 2000€ pour le numéraire et 1500€ en chèques au lieu de 8000€ dont 1500€ en numéraire et 1500€ en chèques.

CONSIDÉRANT qu'il convient de retirer les articles 12 et 13 de la délibération 27.2017, en ce sens qu'il n'y a plus d'indemnité de responsabilité versée au régisseur titulaire et au régisseur suppléant,

Vu l'avis conforme du Trésorier en date du : 19/11/2025

AR Prefecture

005-240500264-20251203-31\_2025-DE  
Reçu le 10/12/2025

Le Président **PROPOSE**, aux membres du Conseil Syndical la présente délibération modificative :

**Article 1** – Il est institué une régie de recettes auprès du service de ski de fond du SIVOM de La Grave – Villar d'Arène

**Article 2** – Cette régie est installée à la mairie de LA GRAVE 05320

**Article 3** – La régie encaisse les produits suivants : Redevances ski de fond (Nordic Pass)

**Article 4** – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Cartes bleues
- Espèces
- Chèques

**Article 5** - Un compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie de Briançon

**Article 6** - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées dans son acte de nomination

**Article 7** - Un fond de caisse d'un montant de 300€ est mis à disposition du régisseur

**Article 8** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000€ dont un maximum de 2000€ pour le numéraire et 1500€ en chèques.

**Article 9** – Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois

**Article 10** - Le régisseur verse au près du SIVOM de La Grave – Villar d'Arène la totalité de justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

**Article 11** – Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 300€ selon la règlementation en vigueur

**Article 14** – Le président du SIVOM de La Grave – Villar d'Arène et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, le l'exécution de la présente décision.

**AR Prefecture**

005-240500264-20251203-31\_2025-DE  
Reçu le 10/12/2025

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE**

-d'approuver la régie ainsi modifiée,

*Nombre de voix pour : 6*

*Nombre de voix contre : 0*

*Nombre d'abstentions : 0*

*Nombre de départs : 0*

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Olivier FONS



Le secrétaire de séance,  
Jean-Pierre PIC

**AR Prefecture**

005-240500264-20251203-31\_2025-DE  
Reçu le 10/12/2025

Délibération n°31.2025 – Régie de recettes encaissement redevances ski de fond : délibération modificative  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.